

Fiscalité des sociétés au Maroc : impôts, TVA et IS

La **fiscalité des sociétés au Maroc** repose sur un cadre juridique structuré et attractif pour les investisseurs locaux et étrangers. Le système fiscal marocain est conçu pour encourager la création d'entreprises tout en assurant une contribution équitable aux finances publiques. Comprendre les principaux impôts applicables — notamment la **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** et l'**Impôt sur les Sociétés (IS)** — est essentiel pour assurer la conformité et optimiser la gestion financière de votre entreprise.

1. Le cadre fiscal des sociétés au Maroc

Les entreprises exerçant une activité au Maroc sont soumises à plusieurs impôts et taxes régis par le **Code général des impôts (CGI)**. Ce cadre définit les obligations fiscales, les modalités de déclaration, ainsi que les avantages applicables selon le type et la taille de l'entreprise.

« La fiscalité marocaine se distingue par sa clarté, sa stabilité et ses mesures incitatives favorables à l'investissement. »

2. L'Impôt sur les Sociétés (IS)

L'**Impôt sur les Sociétés** concerne toutes les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS, etc.) réalisant des bénéfices au Maroc. Il est calculé sur le résultat fiscal annuel après déduction des charges justifiées et légalement admises.

Taux de l'IS au Maroc (2025)

- 10 % pour les bénéfices inférieurs à 300 000 DH ;
- 20 % pour les bénéfices compris entre 300 001 DH et 1 000 000 DH ;
- 35 % pour les bénéfices supérieurs à 1 000 000 DH ;
- 37 % pour les établissements de crédit et compagnies d'assurance.

Les entreprises nouvellement créées peuvent bénéficier d'un taux réduit ou d'exonérations temporaires selon leur activité et leur localisation.

Pour en savoir plus sur la [création de société au Maroc](#) et les avantages fiscaux associés, consultez notre guide complet.

3. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La **TVA** est un impôt indirect sur la consommation, collecté par les entreprises pour le compte de l'État. Elle s'applique à la plupart des opérations de vente de biens et de services effectuées au Maroc.

Taux de TVA au Maroc

- 20 % : taux normal applicable à la majorité des biens et services ;
- 10 % : applicable aux prestations hôtelières et de restauration ;
- 7 % : applicable à certains produits alimentaires et médicaux ;
- 0 % : applicable aux exportations et opérations exonérées.

La TVA collectée doit être déclarée et reversée périodiquement à la [Direction Générale des Impôts](#). Les entreprises peuvent également déduire la TVA payée sur leurs achats professionnels.

En 2024, la TVA a représenté près de **35 % des recettes fiscales nationales**, confirmant son rôle central dans le financement public marocain.

4. Autres taxes et contributions

- **Taxe professionnelle (Patente)** : due chaque année par toute entreprise exerçant une activité commerciale, industrielle ou libérale ;
- **Taxe sur les services communaux (TSC)** : calculée sur la valeur locative du bien utilisé par la société ;
- **Retenue à la source (RAS)** : applicable sur les prestations de services rendues par des tiers non résidents.

Les sociétés domiciliées dans des [zones franches](#) bénéficient d'exonérations fiscales temporaires et d'un régime préférentiel encadré par la législation.

5. Déclarations et obligations fiscales

Chaque entreprise doit respecter un calendrier fiscal précis :

- **Déclaration de l'IS** : à déposer dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice ;
- **Déclarations mensuelles ou trimestrielles de TVA** selon le régime fiscal ;
- **Paiement des acomptes provisionnels** : quatre fois par an sur la base du résultat précédent.

Le non-respect des délais de déclaration entraîne des pénalités et majorations prévues par la loi fiscale.